

N° 11085*21



Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis
du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le		Régime "simplifié d'imposition"	<input type="checkbox"/>	ou "réel normal"	<input type="checkbox"/>
et clos le		Option pour la comptabilité super-simplifiée	<input type="checkbox"/>	TVA	<input type="checkbox"/>
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	<input type="checkbox"/>		

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise :	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise :	
Mél :	
Téléphone :	
SIREN	Mél :
Preciser l'ancienne adresse en cas de changement :	

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)		
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶	b	
revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d		
3. Total	Total c + d.....	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ❷		

4. bis Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies* du CGI

- Moins-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies* du CGI

5. Plus-values

taxées selon les règles prévues ❸ à court terme et à long terme ❹ à long terme imposables ❺
par les particuliers exonérées à 12,8 %

à long terme différée de 2 ans ❻ dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 *septies* A du CGI) ❼
(art. 39 *quindecies* I-1 du CGI)

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 *sexies* ZRR art. 44 *quindecies* Zone franche d'activité art.44 *quaterdecies* Autres dispositifs ❽

ZFU art. 44 *octies* et 44 *octies* A Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 *sexies* A

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 *sexdecies*

Exonération ou abattement pratique ❾ ➡ sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 % sur le bénéfice

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)

7. BIC non professionnels (2031 *Bis*-SD) ❿ a - BÉNÉFICE b - DÉFICIT c - PLUS-VALUE

8. Régime des sociétés de personnes ⓫

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)

Nom et coordonnées du CGA/OMGA Nom et coordonnées du viseur conventionné

N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné

Identité du déclarant:
Lieu: Date:
Qualité et nom du déclarant:
Signature:

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD

2019

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis du
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.), des associés, personnes physiques ou morales ❶	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année _____

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	Exercice
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).	
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2018, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.	
	Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*).....	
	(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b	à reporter case 7c

NOTICE DU FORMULAIRE N° 2031-SD

NOUVEAUTÉS

Bassins urbains à dynamiser (BUD)

Il est prévu une exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 (art. 44 *sexdecies* du CGI). L'option pour bénéficier de cette exonération doit être notifiée au service des impôts des entreprises auprès duquel est souscrite la déclaration de résultat.

Les entreprises bénéficiant de cette nouvelle exonération doivent cocher la case créée à cet effet sur le formulaire n° 2031-SD (cadre 6).

Comptabilité informatisée

Les entreprises sont invitées à préciser si leur comptabilité est informatisée. Dans l'affirmative, il convient d'indiquer le nom du logiciel utilisé. Ces informations doivent être portées dans le nouveau cadre créé à cet effet (cadre 9 du formulaire n° 2031-SD).

OBSERVATIONS

Le formulaire n° 2031-SD (et l'annexe n° 2031 *bis*-SD) est servi par toutes les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu dans la catégorie BIC, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié). Une liasse (tableaux 2050-SD à 2059-G-SD pour le réel normal ou tableau 2033-A-SD à G-SD pour le réel simplifié) sera jointe à ce formulaire ; le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête du formulaire.

L'option pour la comptabilité super simplifiée est matérialisée sur le formulaire; elle dispense les entreprises de fournir l'annexe n° 2033-A-SD (bilan).

La case TVA doit être cochée par les entreprises qui renoncent au bénéfice de la franchise en base.

Sur demande de l'entreprise, un accusé de réception peut lui être adressé.

Ce formulaire, obligatoirement signé et établi en un seul exemplaire, est à adresser avec les documents dont la liste est donnée ci-dessus et dans les notices n°s 2032-NOT-SD ou 2033-NOT-SD et ci-après, au service des impôts des entreprises (SIE) du lieu où l'entreprise a soit le siège social de sa direction, soit son principal établissement, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai. Toutefois, le formulaire est à adresser à la direction des grandes entreprises (DGE), si l'entreprise relève de ce service (cf. BOI-IS-DECLA-10-10). Dans ce cas, elle est souscrite par voie électronique (art.1649 *quater* B *quater* du CGI).

Le formulaire doit être souscrit par celui des époux qui exerce personnellement l'activité (art. 172-3 du CGI)

Si le formulaire est rempli au nom de la succession d'un contribuable décédé, veuillez indiquer au-dessous de votre signature (page 1) vos nom, prénoms et adresse.

RAPPELS

Il convient d'indiquer dans les cases situées sous le bénéfice imposable (formulaire n° 2031-SD, cases e et f), le montant des revenus positifs et négatifs compris dans ce bénéfice mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (article 204 G du CGI) à savoir :

- la quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé, et des plus-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies* du CGI (case e), à reporter sur la déclaration n° 2042 C Pro, lignes 5DK à 5FL (BIC professionnels) ou lignes 5UT à 5VW (BIC non professionnels) ;

- et les moins-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies* du CGI (case f) à reporter sur la déclaration n° 2042 C Pro, lignes 5DM à 5FN (BIC professionnels) ou lignes 5UY à 5VX (BIC non professionnels).

Le taux d'imposition des plus-values à long terme des entreprises imposées à l'impôt sur le revenu est de 12,8 % au lieu de 16 % depuis les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est rappelé que les seuils des régimes des micro-entreprises est désormais de 170 000 € au lieu de 82 800 € pour les entreprises de ventes et 70 000 € au lieu de 33 200 € pour les autres entreprises.

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Détails de la page 1 du formulaire n° 2031-SD)

① A titre de règle pratique, si l'entreprise n'est pas en mesure d'établir le montant des frais réels, cette quote-part peut être estimée à 10 % du montant net des revenus du portefeuille ou à 30 % du même montant en ce qui concerne les sociétés de personnes dont les investissements en titres, en participation ou en créances ont, à la clôture de l'exercice, une valeur supérieure à la moitié du capital social.

② Profits de construction réalisés à titre habituel par les particuliers et par les sociétés de personnes :

Les déficits qui se rapportent à des opérations placées dans le champ d'application du prélèvement libératoire ne sont imputables que sur les profits de même nature réalisés au cours des cinq années qui suivent celle au cours de laquelle le déficit a été subi. Bien entendu, cette imputation est limitée au montant des déficits qui n'ont pas pu être reportés sur des profits soumis au prélèvement libératoire pendant la période d'application de ce prélèvement. Les contribuables qui souhaitent bénéficier de cette solution doivent préciser, dans une note jointe au présent formulaire, les éléments retenus pour la détermination de ce résultat, notamment l'imputation des déficits antérieurs relevant du régime des profits de construction soumis au prélèvement libératoire sur des profits de construction réalisés à titre habituel après le 31 décembre 1986.

Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices industriels et commerciaux adhérents à un centre de gestion agréé ou à un organisme mixte de gestion agréé (art. 158-7 du CGI).

À compter de l'imposition des revenus de l'année 2010, ce dispositif est également applicable aux contribuables qui font appel aux services d'un « viseur conventionné » c'est-à-dire à un expert-comptable, une société d'expertise comptable, une association de gestion et de comptabilité ou une succursale d'expertise comptable, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (art. 1649 *quater* L et 1649 *quater* M du CGI).

Le revenu est porté directement sur la déclaration complémentaire de revenus n° 2042 C PRO, régime du bénéfice réel, colonnes « OGA/OMGA ou viseur ».

③ Le total indiqué dans ces cases, sous réserve des plus-values exonérées en application des articles 151 *septies* à 151 *septies* B et 238 *quindécies* du CGI, correspond en principe au montant de la ligne WV du formulaire n° 2058-A-SD. Toutefois, en cas de décalage entre l'exercice de réalisation des plus-values et l'exercice au titre duquel elles doivent être imposées (plus-values réalisées à la suite de la perception d'indemnités d'assurances ou d'expropriation d'immeubles), les plus-values ne sont indiquées que sur la déclaration afférente à l'exercice au titre duquel elles doivent être effectivement imposées. Il est précisé que les plus-values de cession réalisées par les loueurs en meublés non professionnels sont taxées selon les conditions prévues pour les particuliers.

④ Le montant indiqué correspond au montant des plus-values à court terme et à long terme exonérées en application des articles 151 *septies*, 151 *septies* A, 151 *septies* B ou 238 *quindécies* et/ou à l'article 238 *octies* A du CGI, selon le cas.

⑤ Le montant indiqué correspond au montant des plus-values à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en application du dispositif spécifique de l'article 151 *septies* A du CGI et qui sont soumises aux prélèvements sociaux. Ces plus-values doivent être reportées sur la déclaration n° 2042 C PRO, cases 5HG et 5IG.

⑥ Le montant des bénéfices et plus-values à court terme non imposables qui correspondent aux abattements et exonérations prévus en faveur des entreprises nouvelles (art. 44 *sexies* du CGI), des entreprises innovantes (art. 44 *sexies* A), des entreprises implantées en zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (art. 44 *octies* et *octies* A), dans une zone de restructuration de la défense (art. 44 *terdecies*), dans une zone franche d'activités dans les DOM (art. 44 *quaterdecies*), dans une zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindécies*), dans un bassin d'emploi à dynamiser (art. 44 *sexdecies*) doit être reporté sur la déclaration 2042 C PRO, cases 5KB à 5MH (BIC professionnels) ou cases 5NB à 5PH (BIC non professionnels).

⑦ Il s'agit notamment de l'exonération d'impôt sur le revenu à raison des bénéfices provenant des activités implantées dans un bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies* du CGI)

⑧ Les montants figurant dans ces cases seront reportés sur la déclaration n° 2042 C PRO (voir notice n° 2041 GM).

⑨ Les sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés doivent déposer un formulaire unique (formulaire n° 2031-SD) complété du résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés dans la case ad hoc, et deux liasses fiscales distinctes selon les différentes méthodes de détermination du résultat :

- tableaux n°s 2050-SD à 2059-G-SD pour le régime réel normal
- tableaux n°s 2033-A-SD à 2033-G-SD pour le régime réel simplifié

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (Détails de la page 2 du formulaire n° 2031-SD)

① Veuillez indiquer ici les noms, prénoms et qualité de tous les associés, gérants ou non, avec indication de leur profession, pour les sociétés en participation, de tous les associés pour les sociétés créées de fait, les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple ou à responsabilité limitée de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, de tous les membres pour les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires.

② Veuillez indiquer par un « M » en colonne 2, s'il s'agit de résultats provenant de BIC non professionnels. À défaut, inscrire un « B » dans cette colonne. Pour apprécier le caractère professionnel ou non professionnel de l'activité BIC, il conviendra soit de se reporter au cadre relatif aux BIC NON PROFESSIONNELS du présent formulaire, soit de consulter le [BOI-BIC-DEF-10](#).

③ Mentionner la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit mentionné au cadre C4 et/ou C8 du formulaire n° 2031-SD compte tenu de leurs droits, non seulement sur les résultats ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements qui ont été portés en déduction pour la détermination de ces résultats et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.

④ Les sociétés en commandite simple doivent, en outre, remplir le cadre G du formulaire n° 2065-bis-SD.

NB: la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers avant déduction de la quote-part des frais et charges correspondante doit figurer sur le formulaire individuel visé à l'article 49 H de l'annexe III au CGI.

BIC NON PROFESSIONNELS

Le cadre H concerne:

1- les résultats de loueurs en meublés non professionnels qui réalisent des recettes annuelles inférieures à 23 000 € ou qui retirent de cette activité moins de 50 % de leurs revenus ; seuls sont concernés les loueurs en meublés non professionnels qui ont renoncé au bénéfice du régime micro-entreprise) et des membres non professionnels de copropriété de cheval de course ou d'étaalon, quelle que soit la date à laquelle les activités ont été créées ;

2- pour leur montant total, les résultats des autres activités industrielles ou commerciales exercées à titre non professionnel et créées, étendues ou adjointes à compter du 1^{er} janvier 1996. Sont exercées à titre non professionnel les activités qui ne comportent pas la participation personnelle, continue et directe de l'un des membres du foyer fiscal à l'accomplissement des actes nécessaires à ces activités ;

3- une fraction du résultat des activités mentionnées au 2 créées, étendues ou adjointes avant le 1^{er} janvier 1996, correspondant aux investissements réalisés à compter de cette date ;

Remarque : coexistence au sein d'une même entreprise d'une activité exercée à titre professionnel et d'une activité exercée à titre non professionnel mentionnée au 1 à 3 ci-dessus.

En cas d'activité professionnelle et non professionnelle exercées conjointement, une seule déclaration de résultat doit être déposée. Néanmoins, il convient d'effectuer une individualisation des résultats provenant des activités professionnelles et des activités non professionnelles afin de déterminer les modalités d'imputation des déficits résultant, le cas échéant, de ces activités. Le résultat de l'activité exercée à titre non professionnel est déclaré ligne 7 du formulaire n° 2031-SD, tandis que le résultat de l'activité professionnelle figure ligne 4 de ce formulaire. Le détail des bénéfices industriels et commerciaux est porté sur l'annexe n° 2031 *Bis*-SD.

Préciser, dans une note jointe au présent formulaire, les éléments retenus pour la détermination du résultat de l'activité non professionnelle lorsque ceux-ci ont été portés aux lignes WQ et XG du formulaire n° 2058-A-SD ou lignes 330 et 350 du formulaire n° 2033-B-SD. Une note distincte sera rédigée pour chaque activité non professionnelle.

Les membres de copropriétés de navire non professionnels doivent mentionner leur quote-part dans les résultats de la copropriété, diminuée de l'amortissement de leur part des frais financiers supportés pour cette acquisition ; un tableau d'amortissement, dont le modèle figure au [BOI-FORM-000019](#), doit être joint au présent formulaire.

Désignation de l'entreprise : _____ Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *

Adresse de l'entreprise _____ Durée de l'exercice précédent *

Numéro SIRET *

Néant *

				Exercice N clos le,		
		Brut	Amortissements, provisions	Net		
		1	2	3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
	Fonds commercial (1)	AH	AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
	Immobilisations en cours	AV	AW			
	Avances et acomptes	AX	AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		
		Autres créances (3)	BZ	CA		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG			
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI			
	TOTAL (III)	CJ	CK			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A			

Renvois : (1) Dont droit au bail : _____ (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP _____ (3) Part à plus d'un an : CR _____

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : _____ Stocks : _____ Créances : _____

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise _____		Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....)	DA
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/>)	DC
	Réserve légale (3)	DD
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="B1"/>)	DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input type="text" value="EJ"/>)	DG
	Report à nouveau	DH
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI
	Subventions d'investissement	DJ
	Provisions réglementées *	DK
	TOTAL (I)	DL
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM
	Avances conditionnées	DN
	TOTAL (II)	DO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP
	Provisions pour charges	DQ
	TOTAL (III)	DR
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS
	Autres emprunts obligataires	DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/>)	DV
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX
	Dettes fiscales et sociales	DY
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ
	Autres dettes	EA
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB
TOTAL (IV)	EC	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE
RENVOLS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C
		1D
		1E
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

		Exercice N			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
Désignation de l'entreprise : _____		Néant <input type="checkbox"/> *			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens *	FD	FE	FF	
		FG	FH	FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	
	Salaires et traitements *			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *		GA
			- dotations aux provisions		GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
Autres charges (12)			GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)				GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)				GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise _____		Néant <input type="checkbox"/> *		
			Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)			HN	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP
			– Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs

Désignation de l'entreprise _____										Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
										Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II		KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains								KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		LJ		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1		KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants		M2		KP		KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants		M3		KS		KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *						KV		KW		KX		
		Matériel de transport *						KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique						LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *						LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours								LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes								LK		LL		LM	
	TOTAL III								LN		LO		LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G			8M		8T	
Autres participations						8U			8V		8W			
Autres titres immobilisés						1P			1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières						1T			1U		1V			
TOTAL IV						LQ			IR		IS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG			ØH		ØJ			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN		ØØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO		LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains						IP		LX		LY		IZ	
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions				IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers				IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport				IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT		MU		
	Emballages récupérables et divers*				IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes						NC		ND		NE		NF		
TOTAL III						IY		NG		NH		NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations						IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés						I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E		2F		2G	
	TOTAL IV						I3		NJ		NK		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		ØK		ØL		ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : _____ Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise _____										Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A																	
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I			CY			EL			EM			EN		
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II			PE			PF			PG			PH		
Terrains			PI			PJ			PK			PL					
Constructions			Sur sol propre			PM			PN			PO			PQ		
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT			PU		
Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV			PW			PX			PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC					
Autres immobilisations			Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD			QE			QF			QG		
			Matériel de transport			QH			QI			QJ			QK		
corporelles			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			QM			QN			QO		
			Emballages récupérables et divers			QP			QR			QS			QT		
TOTAL III			QU			QV			QW			QX					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN			ØP			ØQ			ØR					
CADRE B																	
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																	
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif				Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			N6						
Autres immob. incor- porelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			Q1						
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			Q8						
Constructions		Sur sol propre		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	R6						
		Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	S4						
Inst. gales, agenc et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			T2						
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			T9						
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	U7						
		Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	V5						
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			W3				
Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			X1						
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			X8						
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL					NM					NO					
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			NV						
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ									
CADRE C																	
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice			Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler									Z9		Z8						
Primes de remboursement des obligations									SP		SR						

Désignation de l'entreprise _____					Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		02	03	04	05	
		9U	9V	9W	9X	
		06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF		
	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : _____			Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA			
	Autres créances clients		UX			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI			
	Personnel et comptes rattachés		UY			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM		
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN		
		Divers		VP		
	Groupe et associés (2)		VC			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR			
	Charges constatées d'avance		VS			
	TOTAUX		VT	VU	VV	
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE			
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES	Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG			
	à plus d'1 an à l'origine		VH			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B				
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E			
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW			
	Obligations cautionnées		VX			
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	VZ			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Désignation de l'entreprise :				Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le :			
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :		WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE				XC		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX				XW		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ						
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *											XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)											I7
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7					K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)								I8	
			- imposées au taux de 0 %								ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				- Plus-values nettes à court terme						WN	
				- Plus-values soumises au régime des fusions						WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)											XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW				WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											Y3	
									TOTAL I		WR	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *											WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)											WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV	
			- imposées au taux de 0 %								WH	
			- imposées au taux de 19 %								WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs								XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %											I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *											WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A						XA		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										ZY	
	Majoration d'amortissement *										XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5	XF	
		Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 undecies)		L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		
		ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC		
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)											XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dégagee par le report en arriere de deficit		Z1				XG	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL									TOTAL II		XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XI			XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS) *								ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *											XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN			XO	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : _____		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : _____										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD					ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE						
					Autres répartitions	ZF						
	TOTAL I	ØF			Report à nouveau	ZG						
							ZH					
							(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier					(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail		J7			YQ	
	– Engagements de crédit-bail immobilier										YR	
	– Effets portés à l'escompte et non échus										YS	
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	– Sous-traitance										YT	
	– Locations, charges locatives et de copropriété					(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8			YX	
	– Personnel extérieur à l'entreprise										YU	
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										YS	
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV	
	– Autres comptes					(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES			ST	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW	
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés					(dont taxe intérieure sur les produits pétroliers		ZS			9Z	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	
TVA	– Montant de la TVA collectée										YY	
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2018) *										ØB	
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS	
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	
	– Numéro de centre agréé *					XP						ZR
	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)											
– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice											RG	
– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies											RH	
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL			
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO			
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : _____

Néant ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ⁽¹⁾		Valeur d'origine* ⁽²⁾	Valeur nette réévaluée* ⁽³⁾	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁽⁴⁾	Autres amortissements* ⁽⁵⁾	Valeur résiduelle ⁽⁶⁾
I - Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente ⁽⁷⁾		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁽⁸⁾	Court terme ⁽⁹⁾	Long terme ⁽¹⁰⁾			Plus-value taxables à 19 % ⁽¹¹⁾
				19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽⁹⁾							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹⁰⁾			(A)		(B)		(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⁽¹¹⁾					(Ventilation par taux)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

13

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : _____		Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant <input type="checkbox"/> *	
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies 1 ter et 1 quater</i> CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de				
	N-1				
	N-2				
	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> <i>1 ter et 1 quater</i> du CGI)					
(à préciser) au titre de :					
N-7					
N-8					
N-9					
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS					
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
<input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			<input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

N° 2059-B-SD - (SDNC-DGFiP) - Novembre 2018

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : _____ Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ②.

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ①.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ①.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N° 2059-D-SD 2019

 formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : _____					Néant <input type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise:										Néant <input type="checkbox"/> *			
Exercice ouvert le: et clos le:						Données en nombre de mois							
DÉCLARATION DES EFFECTIFS													
Effectif moyen du personnel * :										YP			
Dont apprentis										YF			
Dont handicapés										YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE													
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE													
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT			
TOTAL 1										OX			
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée													
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE			
Subventions d'exploitation reçues										OF			
Variation positive des stocks										OD			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT			
TOTAL 2										OM			
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾													
Achats										ON			
Variation négative des stocks										OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY			
TOTAL 3										OJ			
IV - Valeur ajoutée produite													
Calcul de la valeur ajoutée										(total 1 + total 2 - total 3)		OG	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises													
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).										SA			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE													
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD													
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX)						GX	Effectifs au sens de la CVAE *				EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX			
Période de référence						GY		/		/			
Date de cessation						HR		/		/			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	<input type="text"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	<input type="text"/>
---	----	----------------------	--	----	----------------------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	<input type="text"/>	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	<input type="text"/>
---	----	----------------------	--	----	----------------------

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.